



VIII^e CONGRÈS QUÉBÉCOIS DE DROIT CONSTITUTIONNEL

RÉFORME DU SÉNAT ET FLAIR CONSTITUTIONNEL

Notes pour une allocution de

DANIEL TURP

Président de l'Association québécoise de droit constitutionnel

Université Laval

Vendredi 25 avril 2014

Madame la Doyenne de la Faculté de droit de l'Université Laval, chère Eugénie Brouillet,
Monsieur le Secrétaire général de l'Association québécoise de droit constitutionnel, cher Patrick Taillon,
Chers, chères collègues,
Chers étudiants, chères étudiantes,
Mesdames et messieurs,

En ma qualité de président de l'Association québécoise de droit constitutionnel, je vous souhaite à mon tour la bienvenue au huitième Congrès québécois de droit constitutionnel. Depuis sa création en 2005, notre association a cherché par ses activités diverses et multiples à donner une perspective québécoise sur le droit constitutionnel et à devenir un lieu favorisant les réflexions des professeures, avocates, juges, fonctionnaires et étudiantes et enrichissant la pensée constitutionnelle québécoise. Les sept congrès qu'elle a organisés entre 2006 et 2013, et dont la doyenne Brouillet nous a rappelé les thèmes, ont démontré qu'elle était le forum inclusif de toutes les personnes intéressées au droit constitutionnel québécois, canadien ou étranger, comparé et international.

Notre association a réussi à s'inscrire dans l'actualité et à aborder les enjeux constitutionnels qui suscitent l'intérêt non seulement de la communauté des constitutionnalistes, mais aussi des citoyens et citoyennes s'intéressant aux affaires de la Cité constitutionnelle. Mais, jamais n'avait-elle réussi, comme elle le fait aujourd'hui, à avoir autant de « flair constitutionnel », qui doit être attribué à son secrétaire général, mon collègue Patrick Taillon (et qui a été fixé dans un échange de courriels le 19 août 2013 entre 14:43:03 HAE 15:59:55 HAE !), qui est la cheville ouvrière de huitième Congrès québécois de droit constitutionnel. En choisissant de délibérer sur une réforme du Sénat dont le sort sera à bien des égards scellé aujourd'hui, dans quelques minutes à peine, par le dépôt de l'avis que la Cour suprême du Canada formulera *Dans l'affaire d'un renvoi par le Gouverneur en conseil concernant la réforme du Sénat tel que formulé dans le décret C.P. 2013-70 en date du 1^{er} février 2013*, notre Association contribuera, en instantané, à l'analyse des réponses données par la Cour suprême du Canada aux six questions du décret. Et qui sait, les débats d'aujourd'hui pourraient, ainsi qu'il a été suggéré dans la page Idées du journal *Le Devoir* de ce matin par notre Secrétaire général, contribuer à ce que l'avis rendu aujourd'hui devienne « un tremplin potentiel pour des négociations constitutionnelles ».

Comme l'a fait la doyenne Brouillet, je tiens à souligner en particulier la présence de nos collègues de Catalogne, de France et de Roumanie qui ont accepté de participer aux délibérations de notre congrès d'aujourd'hui. Je les remercie en outre pour leurs contributions écrites, déjà publiées, comme celle des autres personnes qui interviendront aujourd'hui, dans notre *Revue québécoise de droit constitutionnel*.

En vous invitant à participer activement aux délibérations d'aujourd'hui et en vous remerciant de soutenir par votre présence notre Association, je vous souhaite un fructueux huitième Congrès québécois de droit constitutionnel.